



ARRETE N° ARR_2023_521

Urbanisme

Réf. : AZ/LDF/CR/NL

Nomenclature : 2.1.2

Reçu en Préfecture le : 27/10/2023
Affiché en ligne le : 27/10/2023
Notifié le :
Exécutoire le :

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOLLENE (P.L.U.)

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L151-60, R151-51 et R151-52-13°,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017, mis à jour le 1^{er} octobre 2018, modifié le 16 novembre 2020 et le 21 février 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 validant la définition d'un périmètre de sursis à statuer sur le fondement de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le plan annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_521

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le plan local d’urbanisme (P.L.U.) est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Création d’une annexe relative à un périmètre de sursis à statuer, secteur Valabregue, afin d’intégrer les dispositions de la délibération du 19 septembre 2022.

ARTICLE 2 – Les documents sont consultables au service Urbanisme de la mairie de Bollène.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et sera publié sur le site internet de la commune : www.ville-bollene.fr.

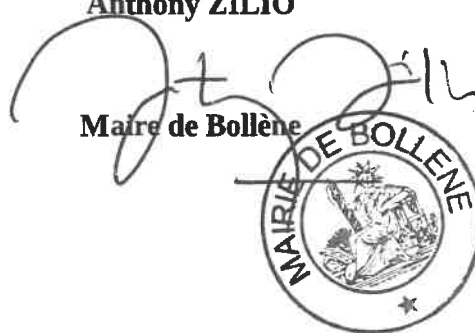
ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 OCT. 2023

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



VILLE DE DOLLEVILLE

□ Périmètre du site d'aménagement foncier : Saint-Blaise : 88 288 m² (sans voirie)

☐ Périmètre du site d'anticipation foncière : Saint-Etienne : 59 288 m² (sans voirie)